RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 4, Place Barthélémy Niollon
13100 AIX EN PROVENCE

SIREN 410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2024

L'an 2024,

Le 30 juin,

A 11 heures,

Les associés de la Société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 3 125 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame ALIX TISSANDIER, titulaire de 1563 parts sociales en pleine propriété,

- Société HOLDAT, titulaire de 1562 parts sociales en pleine propriété représentée par sa Gérante, Madame ALIX TISSANDIER, ,

- Madame Julie BLANCHARD, [redacted] DI GENARO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alix TISSANDIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 septembre et 31 août, et de réduire de 4 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 8 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 20 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 20 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 01 septembre et finit le 31 août."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Alix TISSANDIER
Gérante

CERTIFIÉ CONFORME

